

Commune de Charbonnières-les-Bains

Arrêté temporaire mixte n°25-05-093 LYvia N° **2023 03 036**
Objet : Sté LEGROS TP – Carrefour Avenue Lamartine/Avenue Bergeron/Avenue Alexis Brevet – Travaux de signalisation tricolore/Modification de carrefour à feux

Le Président de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
VU Le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU Le P.D.U de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
VU La demande formulée le 30/04/2025 par l'entreprise LEGROS TP thomas.pomathiod@legros-tp.fr ;

Considérant les travaux programmés par l'entreprise LEGROS TP relatifs à des travaux de signalisation tricolore et modification de carrefour à feux au carrefour CBo01 situé Avenue Lamartine/Avenue Bergeron/Avenue Alexis Brevet ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation au droit du chantier, et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de ces travaux programmés à partir du 12 mai 2025 au 23 mai 2025 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit au carrefour susvisé :

- Circulation sur chaussée réduite selon l'avancement du chantier ;
- Mise en place, selon nécessité, d'une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **LEGROS TP**. La sécurité des piétons sera prise en compte pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : L'arrêté sera affiché en lieu et place par l'entreprise intervenante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 06/05/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives